

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2017 A 18 H 30 AU FOSSAT

L'an deux mille dix-sept, le trente novembre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire Arize Lèze, s'est réuni au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur PANIFOUS Laurent

ETAIENT PRESENTS : VANDERSTRAETEN François, SARDA Manuel (Artigat), ANTOLINI Dominique (La Bastide de Besplas), DE SAINT BLANQUAT Gilles (Les Bordes sur Arize), BAZY Jean-Marc (Camarade) , COMMENGE Jean-Claude (Campagne sur Arize), COURET Jean-Luc, HORTOLA Jacques, PORTA Christian (Le Carla-Bayle), MOREAUD Rosine (Castéras), MOIROT Christian (Castex), VIE Jean-François, BERGE Rémi, SIRGANT Thierry (Daumazan sur Arize), BUFFA Roger (Durfort), BUSATO Philippe (Fornex), PANIFOUS Laurent, ARNAUD Véronique, BERGE Jean-Pierre (Le Fossat), DEJEAN Jean-Paul (Gabre), COURNEIL Jean-Claude, GRANDET Véronique, BLANDINIÈRES Lydia, SACILOTTO Claudine, RIVES Jean-Claude, GILAMA Marie (Lézat sur Lèze), BERDOU Raymond, MARTINEZ Rolande, POUÉCH Jean-Marc, (Le Mas-d'Azil), DESCUNS Lyliane (Méras), RUMEAU Olivier (Monesple), RAUFASTE Lilian (Montfa), LASSALLE Yvon (Pailhès), MILHORAT Laurent (Sabarat), , BOY Francis, TEYSSEYRE Agnès (Saint-Ybars), CAUHAPE Jean-Louis (Sieuras), JALOUX Philippe (Villeneuve du Latou)

ETAIENT ABSENTS : GROS Christian (Le Fossat), BORDALLO Ramon (Loubaut), MANTHEY Céline (Montfa)

ETAIENT EXCUSES: HUART Valérie (Lanoux), LLUIS Claude, LABORDE Jean, MOUSTY Monique (Lézat sur Lèze), DOUSSIET Claude (Le Mas d'Azil), FRANQUINE Paul (Sainte-Suzanne), SAINT-GERMAIN Pascal (Thouars sur Arize)

PROCURATIONS: LLUIS Claude à COURNEIL Jean-Claude, LABORDE Jean à GRANDET Véronique, MOUSTY Monique à RIVES Jean-Claude, FRANQUINE Paul à COURET Jean-Luc

ORDRE DU JOUR:

- 1 - Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 6 novembre 2017
- 2 - Modification statutaire du SMIVAL
- 3 - Compétence Assainissement étendue à tout le territoire
- 4 - Signature de la convention avec la commune du Carla Bayle pour la vente des DVD Messidor
- 5 - Fonds de concours des communes pour les achats de bacs ordures ménagères en 2017
- 6 - Décisions modificatives budget principal et budget annexe Hôtel d' Entreprises
- 7 - Dissolution du Budget Annexe Contrat Educatif Local de la Lèze au 31 décembre 2017
- 8 - Signature de la convention Transport à la Demande avec la Région Occitanie
- 9 - Lancement du marché Transport à la Demande Lot 1 et lot 2
- 10 - Opération d'aménagement d'aires de covoiturage
- 11- Saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- 12- Réflexion sur les rythmes scolaires
- 13 - Fonds de concours des communes sur les travaux de restauration de ponts d'intérêt communautaire
- 14 - Suivi des demandes d'autorisations d'urbanisme
- 15- Remplacement de Pauline STRUMIA en tant que membre suppléante de la commission CAO
- 16- Notification des marchés signés

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

► Le Président propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour de cette séance du conseil communautaire, à savoir :

17- Prise en charge du raccordement TJ sur le P57 de Barthète de la zone d'activités de Peyjouan.

L'assemblée procède au vote pour la modification de l'ordre du jour comme présenté ci-dessus.

42 votants	Votes pour	42	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 NOVEMBRE 2017

► Le Président propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu du conseil communautaire du 6 novembre 2017.

Jean Luc COURET exprime ses doutes sur la sincérité de l'estimation des domaines concernant les bâtiments communautaires de la ZA du MONGEA pour la vente à l'Entreprise DUPUY.

Il rappelle que la valeur vénale du bien avait été estimée une première fois à 233 500 € au lieu de 168 000 € HT aujourd'hui.

Il l'interpelle Le Président, à ce titre, pour savoir s'il ne s'agirait pas d'une « estimation orientée ».

Jean Claude COURNEIL informe l'assemblée que la commune de Lézat a connu un problème d'évaluation similaire.

Jean Luc COURET trouve cependant dommageable de céder un bâtiment qui rapporte un loyer conséquent à la communauté de communes.

Laurent PANIFOUS estime que l'évaluation actuelle des Domaines est correcte car elle correspond au marché local, il rappelle que l'estimation précédente n'avait trouvé aucun acquéreur.

Il explique que cette vente va permettre à une entreprise de s'ancrer sur le territoire et de se développer et qu'il s'agit donc d'une démarche positive dans le rôle de la collectivité.

L'assemblée procède au vote pour l'approbation du compte rendu du conseil communautaire du 6 novembre 2017.

42 votants	Votes pour	42	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

2 - MODIFICATION STATUTAIRE DU SMIVAL

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes Arize Lèze a déjà délibéré le 19 septembre dernier pour approuver la modification des statuts du SMIVAL.

Il précise que la Sous-Préfecture de Muret a émis des observations qui rendent nécessaires de nouvelles délibérations concordantes.

Il détaille l'essentiel des modifications portant sur :

- ajout de « **et la mer** » à la compétence « défense contre les inondations » (art 2)
- réécriture de la compétence optionnelle pour écarter les termes considérés comme trop vague « **favoriser la gestion équilibrée et durable ... tendant notamment à** » (art 2)
- suppression de la clause en cas de défaut d'accord sur les modalités de reprise (art 8)
- suppression de la date d'entrée en vigueur (art 13)

Il indique en complément que la modification suivante a également été insérée :

- ajout du paragraphe précisant l'objet du syndicat et reformulation des droits des tiers (art 2)

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer afin de valider la modification des statuts du SMIVAL comme présenté ci-dessus.

L'assemblée procède au vote pour valider la modification des statuts du SMIVAL

42 votants	Votes pour	42	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

3 - COMPETENCE ASSAINISSEMENT ETENDUE A TOUT LE TERRITOIRE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes de La Lèze avait pris la compétence "assainissement" en 2016 afin de pouvoir bénéficier de la DGF bonifiée.

Il précise que lors de la rédaction de l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Arize-Lèze, une erreur matérielle avait été commise par les services préfectoraux qui avaient oublié de mentionner l'application de cette compétence sur le seul territoire de la Lèze.

Il indique qu'en octobre 2017, la Préfecture a pris un nouvel arrêté corrigeant cette erreur.

Il précise que la compétence "assainissement" étant une compétence optionnelle ne s'appliquant que sur une partie du territoire, il convient dans le délai de 1 an suite à la fusion soit de l'étendre à tout le territoire soit de le rendre aux communes.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer afin que la communauté de communes Arize Lèze conserve la compétence "assainissement" et l'étende à tout le territoire

L'assemblée procède au vote pour valider pour conserver la compétence "assainissement" et l'étende à tout le territoire.

42 votants	Votes pour	42	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

4 - SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DU CARLA BAYLE POUR LA VENTE DES DVD MESSIDOR

Monsieur le Président rappelle que la commune du Carla Bayle a racheté le stock de DVD Messidor à la régie du SMALCT mais ce dernier n'a jamais émis le titre de recettes.

Il précise que cette vente de 535 DVD à 20 € pièce représente un montant total de 10 700 €.

Il indique que Monsieur le Trésorier souhaite qu'une convention soit signée entre la communauté de communes Arize Lèze et la commune du Carla Bayle afin de valider cette vente.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer afin de l'autoriser à signer la convention de vente des 535 DVD à la commune du Carla Bayle pour un montant de 10 700 €

L'assemblée procède au vote pour autoriser Monsieur le Président à signer la convention de vente des 535 DVD à la commune du Carla Bayle pour un montant de 10 700 €

42 votants	Votes pour	42	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

5 - FONDS DE CONCOURS DES COMMUNES POUR LES ACHATS DE BACS ORDURES MENAGERES EN 2017

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes fait l'acquisition pour le compte des communes du territoire de la Lèze des bacs de collecte des déchets ainsi que des colonnes de récupération du verre.

Il indique que les communes participent financièrement par le biais du fonds de concours à hauteur de 50 % du restant à charge de la communauté de communes.

Il annonce que pour les achats effectués en 2017, la participation est la suivante :

Pour la commune de Artigat :	1 099,95 €	(bacs + 1 colonne verre)
Pour la commune de Lézat :	2 072,28 €	(bacs + 1 colonne verre)
Pour la commune de Mone sple :	35,28 €	(1 bac)
Pour la commune de Pailhès :	676,54 €	(1 bac + 1 colonne verre)

Pour la commune de St Ybars : 591,86 € (1 colonne verre)

Pour la commune de Villeneuve : 591,86 € (1 colonne verre)

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer afin de fixer le montant du fonds de concours à payer par chaque commune ayant acquis des bacs en 2017 comme indiqué ci-dessus.

L'assemblée procède au vote pour fixer le montant du fonds de concours à payer par chaque commune ayant acquis des bacs en 2017.

42 votants	Votes pour	42	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

6 - DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits budgétaires sur le budget principal ainsi que sur le budget annexe Hôtel d'Entreprises et la ZA de Peyjouan.

BUDGET PRINCIPAL :

Augmentation des crédits sur l'opération voirie, travaux pont Pailhès + étude géotechnique, honoraires gymnase du Mas d'Azil, révision PLUI de la communauté de communes de l'Arize, intégration études voirie, diminution des crédits sur travaux déchetteries et régularisation écriture encaissement, subvention DETR 2016 communauté de communes de l'Arize.

Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
1341	Subvention DETR 2016 CC Arize	+ 32 674 €	
2031 015	Etudes géotechnique Pont de Pailhès	+ 7 140 €	
21751 015	Travaux de voirie Pont de Pailhès	+ 15 761 €	
2313 018	Travaux déchetteries	- 25 246 €	
202 046	Frais de réalisation documents urbanismes	+ 900 €	
2313 053	Honoraires gymnase Le Mas d'Azil	+ 1 445 €	
21751-041	Intégration études voirie	+ 7 140 €	
6521	Déficit Budget Annexe ZA	+ 322 €	
6534	Cotisations Sécurité Sociale	- 322 €	
2031-041	Intégration études voirie		+ 7 140 €
1341	Subvention DETR 2016 CC Arize		+ 32 674 €

Jean Luc COURET souhaite avoir des explications sur la modification relative à la DETR.

Il lui est répondu qu'il s'agit d'une demande du trésorier concernant une imputation d'écriture erronée.

BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES :

Augmentation de crédits sur les intérêts d'emprunts (prorogation d'un an du prêt relais) et diminution sur l'assurance dommage ouvrages.

Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
6161	Assurances multirisques	- 2 000 €	
6615	Intérêts prêt relais	+ 2 000 €	

BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE PEYJOUAN :

Augmentation de crédits sur les frais notariés d'enregistrement du lotissement.

Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	+ 142 €	
6226	Honoraires notaire	+ 180 €	
7552	Subvention du Budget Principal		+ 322 €

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer afin de valider les ouvertures et virements de crédits budgétaires listés ci-dessus

L'assemblée procède au vote pour valider les ouvertures et virements de crédits budgétaires listés ci-dessus.

42 votants	Votes pour	42	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

7 - DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE CONTRAT EDUCATIF LOCAL DE LA LEZE AU 31 DECEMBRE 2017

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de supprimer un budget annexe Contrat Educatif Local (CEL) au 31 décembre 2017.

Il propose tout d'abord la modification de dénomination du budget « CEL Arize » en « CEL Arize-Lèze » et ensuite la dissolution du budget « CEL Lèze » avec intégration des résultats de clôture au sein du budget annexe « CEL Arize-Lèze ».

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer afin de modifier la dénomination du budget Contrat Educatif Local Arize en Contrat Educatif Local Arize Lèze et dissoudre le budget annexe Contrat Educatif Local Lèze à compter du 31 décembre 2017 avec intégration des résultats de clôture au sein du budget annexe Contrat Educatif Local Arize-Lèze.

L'assemblée procède au vote pour modifier la dénomination du budget Contrat Educatif Local Arize en Contrat Educatif Local Arize Lèze et dissoudre le budget annexe Contrat Educatif Local Lèze à compter du 31 décembre 2017 avec intégration des résultats de clôture au sein du budget annexe Contrat Educatif Local Arize-Lèze.

42 votants	Votes pour	42	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

Monsieur le Président informe l'assemblée que la commission "Transport" réunie le 8 novembre a formulé diverses propositions faisant l'objet de délibérations à débattre en conseil communautaire.

8 - SIGNATURE DE LA CONVENTION TRANSPORT A LA DEMANDE AVEC LA REGION OCCITANIE

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le Conseil Régional OCCITANIE a sollicité la communauté de communes pour le renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2018, de la **convention de délégation de compétence d'organisation de services de Transport A la Demande** (modèle transmis avec la convocation) avec les nouvelles modalités de financement.

Il indique que la commission "Transport" réunie le 8 novembre propose au conseil communautaire d'actualiser les destinations de l'annexe 1 de la convention tel que présenté ci-dessous:

Destinations	Jour	Arrivée	Départ
Montesquieu Volvestre	Mardi	9h – 9h30	11h – 11h30
Le Mas-d'Azil - Les Bordes / Arize	Mercredi	9h – 9h30	11h – 11h30
Lézat-sur-Lèze	Samedi	9h – 9h30	11h – 11h30
Le Fossat	3 ^{ème} mercredi du mois	9h – 9h30	11h – 11h30
Saint-Girons	1 ^{er} samedi du mois	9h – 9h30	11h – 11h30

Il précise qu'il s'agit d'abandonner la destination "Montesquieu Volvestre" du vendredi, inutilisée, et de rajouter la destination "Lézat sur Lèze" le samedi ainsi que la destination "Le Fossat" le 3^{ème} mercredi du mois.

Jean Luc COURET s'interroge sur le déficit du budget prévisionnel concernant ce nouveau service.

Jean Claude COMMENGE explique les difficultés à évaluer l'impact financier au démarrage du service considérant que la fréquentation des usagers est aléatoire.

Jean Luc COURET propose d'organiser le Transport A la Demande en régie afin de réaliser des économies notamment dans le cadre d'une reconversion potentielle du personnel du service "Voirie".

Laurent PANIFOUS explique que le service géré en prestation par un transporteur extérieur permet de ne payer uniquement sur la base de la fréquentation.

Jean Luc COURET souhaiterait que la priorité soit donnée au désenclavement des vallées à destination de Toulouse plutôt que vers les marchés.

Jean Claude COMMENGE rappelle que la commission "Transports" réfléchi à la mise en place d'une navette, il illustre ses propos en référence à l'exemple du Couserans et de Boussens.

Jean Luc COURET rappelle l'excellent travail réalisé, à l'époque, par Laurent PANIFOUS sur le sujet et indique qu'il serait judicieux d'exploiter les éléments du dossier.

Laurent PANIFOUS rappelle que la commission va approfondir les pistes de désenclavement.

Jean Luc COURET souhaiterait savoir si le marché concerne une Délégation de Service Public.

Laurent PANIFOUS indique qu'il s'agit d'un marché normal.

Jean Marc POUECH précise qu'un service de TAD vient se substituer aux lignes régulières non économiques en ayant une fonction de rabattement sur ces lignes.

Jean Luc COURET souhaiterait connaître les lieux où l'on va chercher les usagers.

Jean Claude COMMENGE présente les communes de prise en charge et les zonages desservis prévisionnels, à savoir :

La zone N°1 de prise en charge comprend les communes de la vallée de l'Arize plus Le Carla Bayle, soit:

La Bastide de Besplas, Les Bordes sur Arize, Castex, Camarade, Campagne sur Arize, Daumazan sur Arize, Fornex, Gabre, Le Mas d'Azil, Loubaut, Méras, Montfa, Sabarat, Thouars sur Arize et Le Carla Bayle

La zone de desserte N°1 comprend les communes de : Le Mas d'Azil, Les Bordes sur Arize, Saint Girons et Montesquieu-Volvestre.

La zone N° 2 de prise en charge comprend les communes de la vallée de La Lèze plus Castex, Méras et Loubaut, soit :

Artigat, Le Carla-Bayle, Castéras, Durfort, Le Fossat, Lanoux, Lézat-sur-Lèze, Monesple, Pailhès, Saint-Ybars, Sieuras, Sainte-Suzanne, Villeneuve-du-Latou, Castex, Loubaut et Méras.

La zone de desserte N°2 comprend les communes de : Le Fossat et Lézat sur Lèze

Manuel SARDA souhaiterait connaître les modalités de fonctionnement d'un service de TAD.

Jean Claude COMMENGE explique que l'utilisateur doit réserver la veille du voyage via la centrale de réservation de la communauté de communes, le transporteur prend en charge l'utilisateur à son domicile puis le conduit à destination et effectue le trajet inverse pour le retour.

Jean Luc COURET rappelle que la communauté de communes s'était engagée à desservir la zone de Peyjouan en transport en commun dans le cadre de l'élaboration du projet d'hôtel d'entreprise.

Jean Claude COURNEIL précise qu'il s'agissait d'une réalisation conjointe à la navette Saint Sulpice – Longages.

Laurent PANIFOUS indique que le TAD est un service différent qui s'adresse aux personnes isolées.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer afin de l'autoriser à signer la nouvelle convention de délégation de compétence d'organisation de services de Transport A la Demande suivant le modèle transmis avec notamment l'actualisation des destinations présentée ci-dessus.

L'assemblée procède au vote pour autoriser Le Président à signer la nouvelle convention de délégation de compétence d'organisation de services de Transport A la Demande suivant le modèle transmis avec notamment l'actualisation des destinations présentée ci-dessus.

42 votants	Votes pour	42	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

9 - LANCEMENT DU MARCHÉ TRANSPORT A LA DEMANDE LOT 1 ET LOT 2

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le marché (avec Avenant) du Transport A la Demande se termine le 31 décembre 2017.

Il indique que la commission "Transport" réunie le 8 novembre propose au conseil communautaire d'engager une procédure de mise en concurrence pour l'exécution du service de Transport A la Demande à compter du 1^{er} janvier 2018 sur 3 ans sur la base de 2 lots comme suit :

LOT N°1 : Destinations	Jour	Arrivée	Départ
Montesquieu Volvestre	Mardi	9h – 9h30	11h – 11h30
Le Mas-d'Azil - Les Bordes / Arize	Mercredi	9h – 9h30	11h – 11h30
Saint-Girons	1 ^{er} samedi du mois	9h – 9h30	11h – 11h30

LOT N°2 : Destinations	Jour	Arrivée	Départ
Lézat-sur-Lèze	Samedi	9h – 9h30	11h – 11h30
Le Fossat	3 ^{ème} mercredi du mois	9h – 9h30	11h – 11h30

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer afin d'engager la procédure de mise en concurrence pour l'exécution du service de Transport A la Demande à compter du 1^{er} janvier 2018 suivant les modalités décrites ci-dessus.

L'assemblée procède au vote pour engager la procédure de mise en concurrence pour l'exécution du service de Transport A la Demande à compter du 1^{er} janvier 2018 suivant les modalités décrites ci-dessus.

42 votants	Votes pour	42	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

10 - OPERATION D'AMENAGEMENT D'AIRES DE COVOITURAGE

Jean Claude COMMENGE explique à l'assemblée que la commission "Transport" réunie le 8 novembre a engagé une réflexion sur l'organisation du covoiturage à l'échelle des deux vallées.

Il présente les propositions de la commission au conseil communautaire, à savoir :

- Amélioration de la signalétique sur l'aire de covoiture de Sabarat
- Création de 3 aires de covoiturage sur Lézat, sur Le Fossat et sur Daumazan sur Arize
Sites privilégiés au niveau des axes routiers et des facilités d'aménagement sur parkings existants
- Abandon du projet de création d'une aire de covoiturage sur La Bastide de Besplas
Site inadapté avec complexité d'aménagement.
Un Emplacement Réservé avait été localisé dans le cadre du PLUI de l'Arize pour l'implantation d'une aire de covoiturage.
- Engagement, à moyen terme, d'une procédure afin de modifier le zonage du PLUI avec abandon de cet Emplacement Réservé pour permettre de libérer la Zone AUi au bénéfice d'installation d'activités.

Thierry SIRGANT présente le site potentiel fléché pour l'aire de covoiturage sur la commune de Daumazan.

Dominique ANTOLINI confirme que le site de Daumazan est plus approprié car le terrain envisagé sur La Bastide de Besplas exigeait d'importants aménagements.

Christian MOIROT rappelle que l'étude de faisabilité réalisée par le CAUE de l'Ariège sur La Bastide confirme l'inadaptation du terrain.

Laurent PANIFOUS souligne qu'un projet d'aire de covoiturage doit naturellement prendre en considération des mesures d'économie.

Jean François VIE indique qu'il s'agit de prendre une décision de principe considérant que le conseil Municipal de la commune n'a pas encore été informé du projet.

Laurent MILHORAT souligne l'intérêt de prévoir l'installation de bornes de recharge électrique sur ces aires de covoiturage.

Raymond BERDOU explique qu'un courrier doit être envoyé au Président du SDE09.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer afin de valider les propositions de la commission "Transport" sur l'aménagement d'aires de covoiturage comme décrit ci-dessus.

L'assemblée procède au vote pour valider les propositions de la commission "Transport" sur l'aménagement d'aires de covoiturage comme décrit ci-dessus.

42 votants	Votes pour	42	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

11 - SAISINE DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une note du Ministère de la Cohésion des Territoires impose de réaliser une évaluation environnementale "au cas par cas" dans le cadre des modifications de PLU, suite à l'arrêt du Conseil d'Etat du 19 juillet 2017 sur l'ensemble des procédures intervenues depuis le 1er janvier 2016.

Il regrette cette procédure imposée et s'interroge sur les promesses annoncées relatives au choc de simplification.

Christian MOIROT rappelle la procédure engagée sur l'Arize et informe l'assemblée que l'enquête publique portant sur le projet de modification du PLUi a été suspendue depuis le 26 octobre 2017, il précise que la procédure ne pourra reprendre que vers mars avril 2018.

Il constate avec amertume les difficultés d'évolution des documents d'urbanisme et souhaiterait faire remonter ces écueils aux services de l'ETAT.

Laurent PANIFOUS s'inquiète de l'avenir de la ruralité au regard de ces procédures qui complexifient son développement.

Christian MOIROT précise qu'il ne s'agit pas d'une loi mais d'un arrêt (rétroactif) du Conseil d'Etat dont la procédure semble encore moins louable.

Laurent MILHORAT indique qu'au-delà de la colère, la procédure engendre un impact financier incohérent dans un contexte où il est exigé des économies.

Christian MOIROT explique, pour autant, que pour ne pas prendre le risque d'un recours en annulation et sécuriser la procédure de la modification avec enquête publique en cours du PLUI de l'Arize, il conviendrait de compléter le dossier avec une analyse "au cas par cas" de l'évaluation environnementale du projet afin d'établir une note de présentation des impacts potentiels sur l'environnement par les projets et transmettre ces éléments à l'autorité environnementale pour qu'elle statue sur l'obligation ou pas de réaliser une évaluation environnementale.

Laurent PANIFOUS présente à l'assemblée l'offre de prestation de CITADIA (mandataire) et EVEN CONSEIL (cotraitant) pour la réalisation de la Saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour examen "au cas par cas" de la modification du PLUI de l'Arize pour un montant de 1 875 € HT.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer afin de valider la procédure de Saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour examen "au cas par cas" de la modification du PLUI de l'Arize suivant les modalités décrites ci-dessus.

L'assemblée procède au vote pour valider la procédure de Saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour examen "au cas par cas" de la modification du PLUI de l'Arize suivant les modalités décrites ci-dessus.

42 votants	Votes pour	41	Votes contre	0	Abstentions	1
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

12 - REFLEXION SUR LES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le débat engagé et reporté lors du précédent conseil communautaire sur l'évolution des rythmes scolaires.

Il rappelle que les échanges au sein du Bureau et de la commission enfance ont mis en évidence une volonté affirmée d'un maintien à la semaine de 4 jours et demi.

Il explique pour autant que la communauté de communes ne peut exprimer qu'un simple avis et que ce sont les communes qui doivent se positionner.

Jean Claude RIVES évoque les sondages réalisés par l'Association des Maires de France concernant la volonté de retour aux 4 jours.

Raymond BERDOU explique qu'il serait imprudent de se fier à ces statistiques.

Laurent PANIFOUS souhaite une orientation commune au niveau intercommunal afin d'aider les élus municipaux.

Jean Luc COURET abonde sur ce positionnement.

Il explique que des considérations personnelles des enseignants conditionneraient leur souhait d'un retour à 4 jours.

Francis BOY annonce que le conseil municipal de Saint-Ybars a donné un avis favorable sur le maintien des 4,5 jours.

Lydia BLANDINIÈRES informe qu'un conseil extraordinaire sur Lézat a dû être reporté.

Francis BOY indique qu'un questionnaire a été diffusé aux parents par l'intermédiaire de l'ALAE.

Laurent PANIFOUS rappelle que la commission enfance avait refusé que ce questionnaire soit diffusé.

Manuel SARDA confirme qu'il avait été refusé que soit diffusé ce questionnaire ni par l'ALAE ni par la communauté de communes.

Francis BOY indique que la diffusion était à l'initiative du Conseil d'école.

Roger BUFFA indique qu'une conférence de Claire LECONTE sur les rythmes scolaires s'est tenue à la communauté de communes avec les représentants des parents d'élèves (en nombre restreint).

Jean Luc COURET annonce que le conseil municipal du Carla Bayle s'est positionné en faveur du maintien aux 4,5 jours suivant le rythme préconisé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Laurent PANIFOUS indique que Le Fossat a donné un avis favorable également au maintien des 4,5 jours.

Jean François VIE dénonce une énorme désinformation sur le RPI de Daumazan / Campagne avec sondages frauduleux.

Il exprime ses craintes sur une décision prématurée pour la rentrée de septembre 2018.

Il s'interroge sur l'organisation des transports scolaire en cas de changement.

► Le Président propose au conseil communautaire de prendre une délibération de principe en prolongement des échanges au sein du Bureau et de la commission enfance soit une préférence au maintien à la semaine de 4 jours et demi.

L'assemblée procède au vote pour une délibération de principe en prolongement des échanges au sein du Bureau et de la commission enfance soit une préférence au maintien à la semaine de 4 jours et demi.

42 votants	Votes pour	42	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

13 - FONDS DE CONCOURS DES COMMUNES SUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE PONTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président présente à l'assemblée les modalités de financement concernant les Fonds de Concours.

Il rappelle que dans le cadre d'un transfert de compétence à la communauté de communes, le budget communal ne peut prendre à sa charge les dépenses afférentes à cette compétence, mais qu'une des dérogations à ce principe concerne la possibilité de versement de fonds de concours par la commune à la communauté de communes.

Il précise que ce fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Il indique que le montant total du fonds de concours de la commune ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la communauté de communes.

Il explique que le fonds de concours doit avoir donné lieu, pour chaque opération, à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la compétence 'Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire' impose l'entretien et la restauration des ponts sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

Il explique que ces travaux sur ouvrages d'art représentent de lourdes dépenses, en illustrant ses propos par le coût de l'opération à réaliser sur le pont de Bac à Pailhès.

Il précise que la communauté de communes n'a pas la capacité financière pour assumer la prise en charge seule des travaux sur les ponts et s'inquiète de l'impact budgétaire non mesuré lors du transfert de compétence.

Il en appelle à la responsabilité de chacun, à l'esprit communautaire pour valider le mécanisme des fonds de concours.

Il précise que le pouvoir de police et la sécurité restent de compétence du Maire même si la communauté de communes doit assurer l'entretien des ouvrages d'un point de vue juridique.

Jean Luc COURET souligne l'intérêt de la solution du financement par fonds de concours mais s'interroge sur les incidences d'un potentiel vote négatif des conseils municipaux.

Il s'interroge sur la faisabilité d'un prélèvement par Attribution de Compensation.

Laurent PANIFOUS indique que cette solution n'exclurait pas le risque d'un vote négatif de la commune et précise que l'AC correspond à un transfert de charge, ce qui n'est pas le cas pour les ponts déjà communautaires considérant qu'ils sont déjà intégrés dans la voirie transférée.

Jean Luc COURET rappelle l'obligation de "bon état" comme condition préalable au transfert de voirie, il souligne que le Pont de PAILHES ne respectait pas cette condition.

Christophe DUPONT s'interroge sur la capacité de certaines communes à assurer le solde du financement.

Il explique que le mécanisme du fonds de concours permet de réaliser les opérations, il précise que l'inaction serait irresponsable.

Christian PORTA souhaiterait connaître la date de mise en application du fonds de concours.

Laurent PANIFOUS rappelle que le mécanisme des fonds de concours est utilisé depuis la création de la communauté de communes.

Christian PORTA souhaiterait savoir si tous les travaux déjà réalisés sur les ponts seront soumis à ce règlement.

Laurent PANIFOUS rappelle que le mécanisme a été proposé à la commune de Pailhès.

Il précise que le contexte est particulier, complexe et délicat : l'opération a dû être engagée pour cause d'urgence et il ne fallait pas prendre les usagers en otage dans des débats de gouvernance.

Il souligne le risque de « précédent » dans le cas où une commune refuserait le mécanisme de fonds de concours.

Jean François VIE propose que le conseil communautaire statue sur le fonds de concours du pont de Pailhès lors de la prochaine séance.

Laurent PANIFOUS précise que le sujet ne pourra être traité que lorsque la charge sera constatée.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer afin de valider le mécanisme de financement, par la commune concernée, des travaux sur ouvrage d'art sur voirie d'intérêt communautaire dans le cadre de fonds de concours sur la base d'une participation à 50 % de la part restante pour la communauté de communes après déduction des subventions.

L'assemblée procède au vote pour valider le mécanisme de financement, par la commune concernée, des travaux sur ouvrage d'art sur voirie d'intérêt communautaire dans le cadre de fonds de concours sur la base d'une participation à 50 % de la part restante pour la communauté de communes après déduction des subventions.

42 votants	Votes pour	40	Votes contre	0	Abstentions	2
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

14 - SUIVI DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Président annonce à l'assemblée qu'une rencontre s'est tenue le 19 octobre entre le Service Départemental d'instruction des Autorisation d'Urbanisme et Christian MOIROT et Hervé BARTHE de la communauté de communes.

Christian MOIROT indique qu'une proposition a été émise pour un suivi communautaire (dans l'exercice de ses compétences) des demandes d'Autorisation de Droits au Sol sur le territoire Arize Lèze par la consultation des saisies communales sur le logiciel "R'ADS" du Département.

Il précise que le SDIAU fournira des identifiants et codes d'accès spécifiques à la communauté de communes nécessaires à cette consultation qui sera limitée aux seules communes intéressées.

Jean Luc COURET indique que la compétence est au niveau communal.

Christian MOIROT rappelle que le suivi du Plan Local d'Urbanisme est de compétence intercommunale. Laurent PANIFOUS précise qu'il s'agit uniquement de suivre les étapes de la procédure d'instruction.

Raymond BERDOU souligne l'intérêt de ce suivi l'Arize et appelle les communes à ne pas refuser.

Jean Luc COURET souligne la confidentialité des demandes d'autorisations.

Jean François VIE souhaiterait que la proposition soit plus explicite.

► Le Président propose de recenser, individuellement par courrier, les communes qui souhaitent que la communauté de communes accède au suivi de l'instruction de leurs Autorisations d'Urbanisme.

15 - REMPLACEMENT DE PAULINE STRUMIA EN TANT QUE MEMBRE SUPPLÉANTE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

► Le Président rappelle au conseil communautaire que Pauline STRUMIA n'est plus déléguée communautaire, il propose de la remplacer par Dominique ANTOLINI en tant que membre suppléante de la Commission d'Appel d'Offres.

L'assemblée procède au vote pour valider le choix de Dominique ANTOLINI en tant que membre suppléante de la Commission d'Appel d'Offres.

42 votants	Votes pour	42	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

16 - NOTIFICATION DES MARCHES SIGNÉS

Monsieur le Président informe l'assemblée des marchés qu'il a signés dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil Communautaire :

1- MARCHE DE RECONSTRUCTION DU PONT DE PAILHES

avec l'entreprise CROA TP pour un montant de 139 715,00 € HT

2-MARCHE DE FOURNITURE ET INSTALLATION DES EQUIPEMENTS NUMERIQUES AU SEIN DE L'HOTEL D'ENTREPRISES :

Lot 1 : SA MULTISTATION (imprimantes 3D)	6 644,00 € HT
Lot 2 : GAMMA-TEC (lasers de découpe et de gravure)	49 822,00 € HT
Lot 3 : SA MULTISTATION (fraiseuse numérique)	12 940,00 € HT
Lot 4 : en option	
Lot 5 : GAMMA-TEC (imprimante découpe vinyle)	1 290,00 € HT
Lot 6 : BUREAUX Solutions (postes informatiques)	2 749,00 € HT
Lot 7 : ETS MARCHAND (outillage électroportatif)	7 742,00 € HT

17 - PRISE EN CHARGE DU RACCORDEMENT TJ SUR LE P57 DE BARTHÈTE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE PEYJOUAN

Monsieur le Président présente à l'assemblée l'opération de raccordement TJ sur le transformateur P57 de Barthète concernant le tarif jaune de l'Hôtel d'entreprise sur la Zone d'Activités intercommunale de Peyjouan à Lézat.

Il informe que le restant à charge de la communauté de communes correspondant à 60 % du coût total des travaux après réduction par l'intermédiaire du Syndicat SDE09 s'élève à 1 740 €.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer afin de valider les modalités techniques et financières de l'opération comme décrite ci-dessus.

L'assemblée procède au vote pour valider les modalités techniques et financières de l'opération comme décrite ci-dessus.

42 votants	Votes pour	42	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

INFORMATIONS DIVERSES (HORS ORDRE DU JOUR)

PROJET DE TRANSFERT AU SPECTOM DE LA COLLECTE DES DECHETS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'importance de la réunion concernant le projet de transfert au SPECTOM de la collecte des déchets sur La Lèze qui se tiendra le lundi 4 décembre.

DEMANDE D'INTEGRATION DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN D'OYDES

Monsieur le Président relate à l'assemblée la réunion en sous-préfecture concernant la demande de la commune de Saint Martin d'Oydes d'intégration à la communauté de communes.

Il précise que les éléments et les conséquences du transfert potentiel seront évalués et chiffrés afin d'engager un débat objectif.

COMPETENCE « MONTAGE, ANIMATION ET GESTION DE PROJETS DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE »

Jean Luc COURET annonce à l'assemblée l'élaboration d'un projet de coopération transfrontalière entre la commune du Carla et Rotterdam.

Il souhaiterait à ce titre évaluer la faisabilité du transfert de la compétence communautaire « Montage, animation et gestion de projets de coopération transfrontalière »